

Bruxelles, le 23 novembre 2018
(OR. en)

14282/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0375(COD)**

**CODEC 2004
CLIMA 217
ENER 380**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant la directive 94/22/CE, la directive 98/70/CE, la directive 2009/31/CE, le règlement (CE) n° 663/2009, le règlement (CE) n° 715/2009, la directive 2009/73/CE, la directive 2009/119/CE du Conseil, la directive 2010/31/UE, la directive 2012/27/UE, la directive 2013/30/UE et la directive (UE) 2015/652 du Conseil, et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 1^{er} décembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, et l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 avril 2017².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 13 juillet 2017³.

¹ Doc. 15090/16.

² JO C 246 du 28.7.2017, p. 34.

³ JO C 342 du 12.10.2017, p. 111.

4. Le 13 novembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 55/18;
 - de décider d'inscrire les déclarations figurant à l'addendum de la présente note au procès-verbal de cette session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 14025/18.